



Chardonne, le 10 octobre 2022

Municipalité de Chardonne



**Préavis n° 10/2022-2023 relatif à  
une demande de crédit d'étude de  
CHF 60'000.- pour l'assainissement  
de chemins à vocation agri-viticoles  
(AF)**

---

Au Conseil communal de Chardonne

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

**OBJET DU PRÉAVIS**

Le présent préavis a pour objet une demande **de crédit d'étude de CHF 60'000.-** pour l'assainissement de chemins à vocation agri-viticoles (AF).

**DESCRIPTIF DU PROJET**

La Municipalité a décidé de mettre en œuvre un plan d'assainissement des chemins donnant accès aux domaines agri-viticoles.

En effet, ces chemins, construits pour la plupart sans aucune fondation, subissent des contraintes de plus en plus importantes depuis leur création. Plusieurs étapes de réfections légères et ponctuelles ont été réalisées ces dernières années pour prolonger la durée de vie des chaussées existantes. Cependant, au vu de l'accélération des dégradations, ce type d'interventions ne suffit plus, une réfection complète est maintenant nécessaire.

La Municipalité, en collaboration avec le bureau technique intercommunal (BTI), a défini les premiers chemins à analyser pour une réalisation des travaux entre 2021 et 2026. Elle a mandaté un bureau d'ingénieur pour préparer un rapport d'état de ces chemins AF, faire des propositions de réfection et organiser l'expertise fédérale (visite de ces chemins) avec les représentants du canton et de la confédération. Cette expertise permet de définir l'intérêt agricole de chaque tronçon et les taux de subventionnement pour ces travaux (VD+CH)

Les chemins concernés par ce rapport sont les suivants :

- Chemin de la Bergère
- Chemin de Pully
- Chemin de Mivy
- Chemin d'Ogoz
- Chemin de la Gay

A la suite de l'expertise fédérale, des ajustements et des études supplémentaires ont été demandées afin de pouvoir définir les secteurs à traiter, affiner les types de réfections et optimiser les coûts pour chacun des chemins.

Entre autres, en collaboration avec le laboratoire Infralab SA, des essais de portance ont été réalisés et des échantillons d'enrobés existants ont été prélevés pour connaître le degré de pollution et ainsi prévoir plus précisément les différentes filiales d'élimination des déchets dans le futur appel d'offre aux entreprises de génie civil.

Les travaux ont été validés de la manière suivante :

- Chemin de la Bergère : L'entier du chemin, environ 700 m'.
- Chemin de Paully : La partie inférieure du chemin, environ 850 m'.
- Chemin de Mivy : L'entier du chemin, environ 2'450 m'. (En deux étapes)
- Chemin d'Ogoz : Quelques tronçons du chemin, environ 130 m'.  
(Réfection en fonction de l'état des dalles en béton existantes)
- Chemin de la Gay : La partie Nord du chemin, environ 1'250 m'.

### **OBJECTIF DU CRÉDIT D'ÉTUDE**

Ce crédit d'étude permettra la réalisation des prestations suivantes :

- La préparation du projet définitif de chaque chemin.
- La préparation de l'appel d'offres pour les entreprises de génie-civil.
- La publication de l'appel d'offre conformément à la loi vaudoise sur les marchés publics (LMP-VD).
- L'analyse et la comparaison des offres.
- La préparation du dossier définitif de subventionnement.

A l'issue de l'étude, l'exécutif communal disposera d'un projet abouti et d'un budget général complet établi sur la base des offres rentrées.

La Municipalité présentera ensuite **une demande de crédit pour la réalisation** de ces travaux.

### **PROCÉDURES**

Pour atteindre ces buts, la Municipalité prévoit l'engagement du bureau MCR & Associés Ingénieurs civils SA à Vevey, lequel ayant effectué le rapport d'état puis suivi l'expertise fédérale et les divers compléments demandés.

Au vu des montants estimés, et conformément à la loi vaudoise sur les marchés publics (LMP-VD), une demande d'offre en procédure de gré à gré a été effectuée pour l'attribution du mandat d'ingénieur.

L'adjudication sera faite sous réserve de l'acceptation du présent préavis, permettant ainsi au mandataire de planifier les ressources nécessaires au respect de la planification prévisionnelle présentée ci-après.

Ces futurs travaux pouvant être considérés comme des réfections de chaussées existantes, les procédures d'examen préalable et d'enquête publique n'ont pas besoin d'être menées.

## **COÛTS DE L'ÉTUDE**

- Honoraires ingénieur civil (selon offre)	HT	CHF	53'705.-
- Frais de reproduction (~ 3 % des honoraires)	HT	CHF	1'600.-
<b>Total des honoraires et frais</b>	<b>HT</b>	<b>CHF</b>	<b>55'305.-</b>
TVA au taux de 7.7 % arrondi		CHF	4'695.-
<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>TTC</b>	<b>CHF</b>	<b>60'000.-</b>

## **PLANIFICATION PRÉVISIONNELLE**

Sous réserve de l'acceptation du présent préavis, la planification prévisionnelle est la suivante :

Vote du présent préavis par le Conseil communal	Décembre 2022
Préparation du projet définitif et de l'appel d'offres	Janvier – février 2023
Publication de l'appel d'offre	Mars 2023
Analyse des offres + préparation du préavis d'exécution	Avril 2023
Vote du préavis d'exécution par le Conseil communal	Juin 2023
Début des travaux	Août 2023

\*\*\*\*\*

## **Estimation des conséquences du projet sur le budget communal annuel :**

En application de l'article 14 du Règlement cantonal sur la comptabilité des communes, il est précisé ce qui suit concernant les incidences du présent préavis sur le budget communal :

<b>Années</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025 et ss</b>
Charges d'intérêt 1%	0.00	200.00	600.00	600.00
Amortissement	2'000.00	2'000.00	2'000.00	2'000.00

## **CONCLUSIONS**

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### **LE CONSEIL COMMUNAL DE CHARDONNE**

VU le préavis n° 10/2022-2023 du 10 octobre 2022 relatif à une demande de crédit de réalisation de CHF 60'000.- pour l'assainissement de chemins à vocation agri-viticoles (AF)

OUI le rapport de la commission chargée de rapporter sur cet objet porté à l'ordre du jour,

OUI le rapport de la commission des finances,

**décide**

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux d'assainissement de chemins à vocation agri-viticoles (AF),
2. de lui accorder à cet effet un crédit extrabudgétaire de CHF 60'000.- à amortir sur dix ans, sauf mieux,
3. d'autoriser la Municipalité à recourir à la trésorerie ou à emprunter, auprès d'un établissement bancaire ou de financement, jusqu'à un montant maximum de CHF 60'000.- aux meilleures conditions, dans le cadre du plafond d'endettement déterminé en début de législature 2021-2026, conformément à l'article 143 de la loi sur les communes,
4. d'autoriser d'ores et déjà la Municipalité à résister à toutes prétentions excessives et à plaider devant toutes instances au cas où la commune serait actionnée par suite de l'adoption de ce projet.

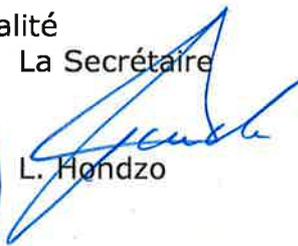
Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

  
F. Neyroud



  
L. Hondzo

Annexe : Plan de la situation générale des chemins

Municipal délégué : M. Yves Genton

## Assainissement de chemins à vocation agri-viticoles (AF) – Situation générale

